

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cierrey dûment convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Fernand BARRAL, maire sortant.

Présents : L. LEVEQUE, E. CAHON, V. RAMOS, S. SOULET, D. HAMON, D. FERRAND, L. MOULIN, JP QUEROLLE, A. LUZERNE, F. BARRAL, PH. LEBRETON

Procuration : B. SUPPLICIAU à S. SOULET – F. DUVAL à D. FERRAND, T. CORREA à F. BARRAL, B. MAUCOLIN à D. HAMON

Secrétaire de séance : E. CAHON

ORDRE DU JOUR

Election des délégués aux Sénatoriales

Election des délégués suppléants aux Sénatoriales

Délibération annule et remplace : élection des membres de la commission d'appel d'offre

Questions diverses

SEANCE

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES

Le quorum est fixé à un tiers des membres du conseil municipal, présents ou représentés.

Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Chaque élu du conseil peut se porter candidat (avoir la nationalité française) même s'il est absent le jour du conseil. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués sont désignés au scrutin majoritaire.

Plusieurs candidats peuvent se regrouper et former une liste même incomplète. Le panachage (adjonction ou suppression de noms) est autorisé. Les suffrages doivent être décomptés individuellement par candidat. Un candidat est élu s'il recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et, dans le cas où un second tour est nécessaire, la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

L'élection des délégués suppléants doit avoir lieu aussitôt après celle des délégués. Leur ordre est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de l'élection (au 1^{er} ou au 2nd tour),
- par le nombre de voix obtenues, s'ils ont été élus au même tour de scrutin,
- par l'âge - le plus âgé étant élu - en cas d'égalité de voix (et non le rang sur la liste, en cas de candidature regroupée)

ELECTION DES DELEGUES

Candidats ou liste :

F. BARRAL

T. CORREA

B. SUPPLICIAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 14

Bulletins blancs ou nuls 0

Suffrages exprimés 14

Ont obtenu :

F. BARRAL ayant obtenu x voix, majorité absolue est proclamé délégué

T. CORREA ayant obtenu x voix, majorité absolue est proclamé délégué

B. SUPPLICIAU ayant obtenu x voix, majorité absolue est proclamé délégué

ELECTION DES SUPPLEANTS

Candidats ou liste :

A.LUZERNE

JP QUEROLLE

D. HAMON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 14

Bulletins blancs ou nuls 0

Suffrages exprimés 14

Ont obtenu :

A.LUZERNE ayant obtenu x voix, majorité absolue est proclamé délégué suppléant

JP QUEROLLE ayant obtenu x voix, majorité absolue est proclamé délégué suppléant

D. HAMON ayant obtenu x voix, majorité absolue est proclamé délégué suppléant

2^{ème} tour ?

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE

Les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être élus et non désignés.

Le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Composition de la CAO

- Le Maire (Président)
- 3 titulaires
- 3 suppléants

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

E. CAHON, S. SOULET, L. LEVEQUE

Membres suppléants :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

D. FERRAND, PH. LEBRETON, A. LUZERNE

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Clôture de la séance à 20H20